

516/14/20/4
S
VOL. XXV No 1

Le BULLETIN des
RECHERCHES
Publication Mensuelle
JANVIER 1919
HISTORIQUES

ORGANE

DE

LA SOCIÉTÉ DES ÉTUDES HISTORIQUES

*Qui manet in patria et patriam cognoscere
tenet ismih non civis sed peregrinus erit*



DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :

PIERRE-GEORGES ROY

EDITE ET ADMINISTRE PAR

LA CIE DE PUBLICATION DE L'ÉCLAIREUR

BEAUCEVILLE, Que.

SOMMAIRE DE JANVIER 1919

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689—Suite	3
L'inventaire des biens de Lambert Closse	16
Lettre de Louis XIV au gouverneur de Vaudreuil pour lui apprendre son mariage (5 septembre 1725) . .	32
Ernest Martel	32
Questions	32

RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHEOLOGIE, D'HISTOIRE, DE
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.

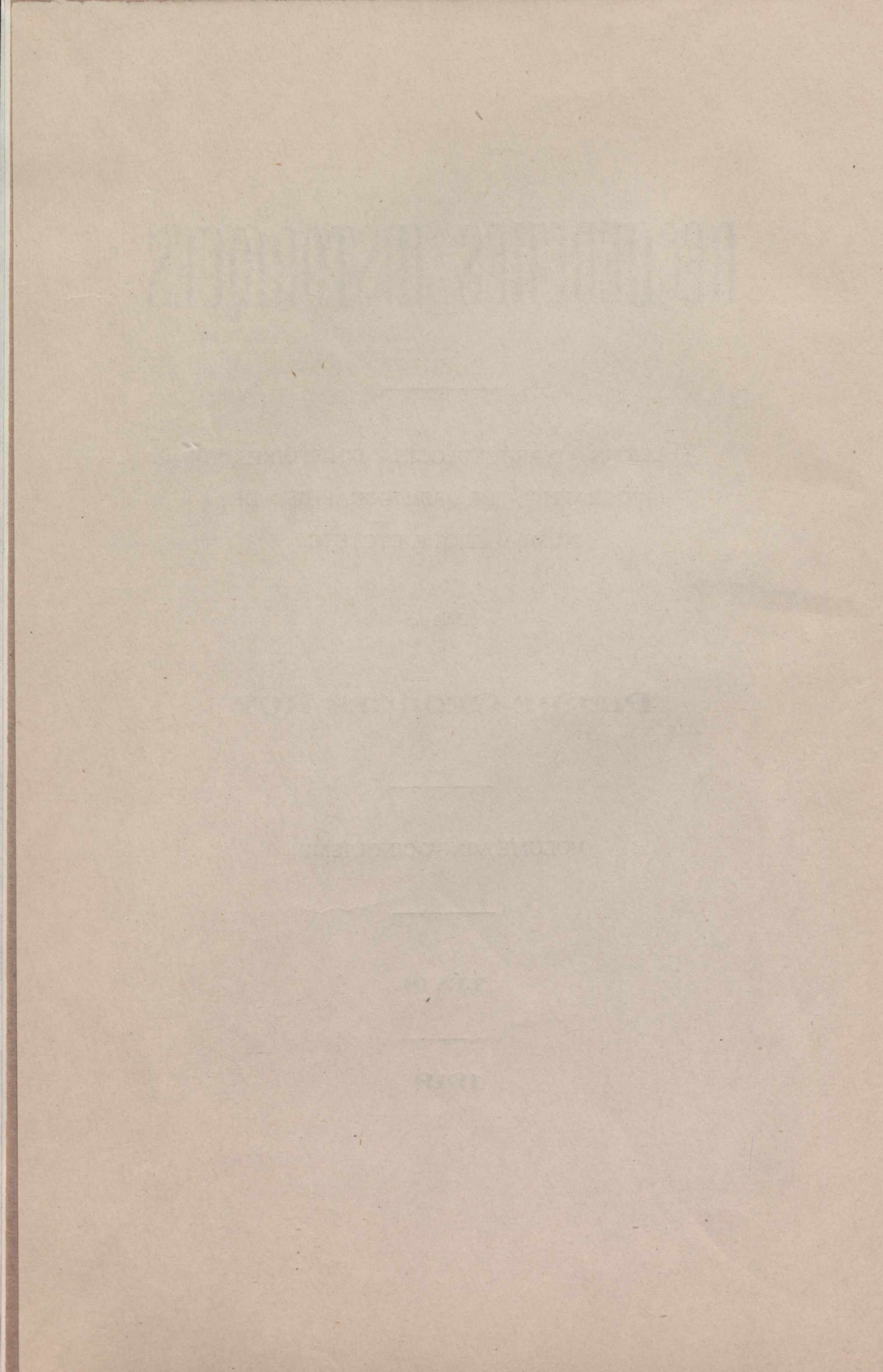
publié par

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME VINGT-CINQUIEME

LÉVIS

1919



BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXV

BEAUCEVILLE—JANVIER 1919

No I

**Le projet de conquête de la Nouvelle-York
de M. de Callières en 1689**

(Suite)

MEMOIRE DU ROY POUR SERVIR D'INSTRUC-
TION A MONSIEUR LE COMTE DE FRONTE-
NAC SUR L'ENTREPRISE DE LA NOU-
VELLE-YORK (7 juin 1689)

LE ROY ayant fait examiner la proposition qui luy a esté faite par le Sr Chevalier de Caillieres, Gouverneur de Montréal, de faire attaquer la Nouvelle-York par les troupes que Sa Majesté entretient en Canada avec un nombre des habitants de ce pays, Elle y a d'autant plus consenty qu'Elle sçait que les Anglois qui habitent cette contrée se sont avisez depuis les dernières années de soulever les nations Iroquoises sujettes de Sa Majesté pour les obliger a faire la guerre aux françois, qu'ils leur ont fourny pour cet effet des armes et des munitions, et cherché par tous moyens mesme au prejudice des ordres du Roy d'Angle-

terre, et de la foy des traittez, a usurper le commerce des françois dans le pays dont ils sont en possession de tout temps.

Pour parvenir à l'exécution de ce dessein, Sa Majesté a donné ordre au Sr Begon de préparer les munitions nécessaires pour cette entreprise, et a fait armer deux de ses vaisseaux de guerre au port de Rochefort sous le commandement du Sr de la Caffinière auquel Elle a ordonné de suivre exactement les ordres que le dit Sr de Frontenac luy donnera sur cette expédition.

Il partira en toute diligence pour aller s'embarquer à la Rochelle sur l'un des vaisseaux et mettre à la voile sans perdre aucun temps pour se rendre à l'entrée du Golfe de St-Laurent, et a la baye de Campseaux ou il s'embarquera sur le meilleur des vaisseaux marchands qui l'auront suivy pour se rendre a Quebeck.

Avant de quitter les vaisseaux de Sa Majesté il donnera ordre au dit Sr de la Caffinière d'attendre de ses nouvelles, et luy prescrira ce qu'il aura a faire jusques a ce qu'il les ayt reçues, et le lieu ou il devra les recevoir, et il luy donnera ordre de prendre tous les batimens anglois et autres ennemys qu'il pourra trouver pendant son séjour a cette Coste.

Aussytost que le temps et l'occasion le pourront permettre il detachera dez l'entrée de la riviere de St-Laurens, le Sr Chevalier de Caillieres pour arriver devant luy a Quebeck afin de gagner du temps et de faire preparer les choses nécessaires pour l'entreprise de la Nouvelle-York, de concert et sous les ordres du Sr Marquis de Denonville auquel Sa Majesté mande de luy donner creance et a ce qui luy sera mandé a cet esgard par le dit Sr de Frontenac surtout de garder le secret de la dite entreprise et d'en

couvrir les preparatifs sous les pretextes qu'il jugera les plus convenables pour la cacher et pour engager les habitans et les troupes a s'y porter plus volontiers.

Le dit Sr. de Frontenac doit garder de sa part ce secret autant qu'il sera possible et avoir en veue de faire particulièrement toute la diligence imaginable pour l'exécution, Sa Majesté estant persuadée qu'elle ne se pourroit pas faire dans un autre temps que celui de l'automne prochaine comme Elle l'a resolu.

Ainsy dez qu'il sera arrivé a Quebeck il doit profiter de l'estat auquel il aura trouvé les choses pour achever de les mettre dans la disposition convenable pour partir avec les dits batteaux, canots et tout l'esquipage necessaire pour cette expedition et avec le Chevalier de Cailleres qui commandera les troupes sous ses ordres.

Il envoyera aussy tost par terre et par mer comme il le jugera plus seur au dit Sr de la Caffiniere au lieu qu'il luy aura marqué l'ordre et une Instruction de ce qu'il aura a faire pour se rendre a Manathe, en se servant du chiffre qu'il luy aura laissé.

Il luy ordonnera de faire sa navigation directement et sans rien entreprendre dans sa route en rangeant la coste de l'Acadie jusqu'au dit Manathe, ou il laissera en passant ce qu'il aura pour la dite coste de l'Acadie, et luy ordonnera de mouiller le plus seurement qu'il pourra et de bien observer les endroits ou il pourra faire son débarquement lorsque le dit Sr de Frontenac y sera arrivé.

Il donnera ordre au dit Sr. de la Caffiniere de prendre les bastimens qu'il trouvera dans la Baye du dit Manathe, sans s'exposer a aucune aventure qui pust la mettre hors d'estat de servir a cette entreprise.

Comme il ne paroît pas possible de prendre un rendu

vous certain pour faire arriver les dits vaisseaux a Manathe dans le mesme temps que le dit Sr de Frontenac y arrivera avec les troupes, et sans donner l'allarme a ceux de ce lieu, il faut que les deux vaisseaux de guerre aillent droit dans la Baye, et d'autant mieux que l'attaque des premiers postes de la Nouvelle-York avertira ceux de Manathe, et qu'ainsy les vaisseaux y arrivant devant les troupes de terre ils y causeront une diversion.

Le dit Sr de Frontenac estant informé de la conduite et des moyens qui ont esté proposez d'un detachement de 900 a mil hommes des troupes de Canada et de 600 habitans il doit concerter avant son depart avec ledit Sr de Denonville les mesures qu'il y aura a prendre pour la seureté de la Colonie, et pour y employer les troupes, et les habitans qui y resteront pour se garantir des courses des Iroquois, afin d'en donner l'ordre au Sr Chevalier de Vaudreuil que Sa Majesté veut qui commande en Canada pendant l'expédition du Sr de Frontenac et apres le depart du Sr de Denonville. Il laissera pour cet effet les instructions necessaires au dit Sr de Vaudreuil et luy indiquera les personnes du conseil desquelles il aura a se servir, le tout aussy de concert avec le dit Sr de Denonville, avec lequel il examinera si l'expédition de la Nouvelle-York ne se peut pas asseurer avec un moindre nombre d'hommes que les seize cens qui ont esté proposez, afin, en ce cas, d'en laisser davantage pour la garde du pays.

Le dit Sr. de Frontenac estant informé de la route qu'on doit tenir et pour laquelle il prendra de plus particulieres connaissances quand il sera sur les lieux, pour la commodité et la seureté des troupes, et pour la diligence.

Sa Majesté n'entrera pas icy dans un plus grand detail sur ce sujet, ny pour l'attaque d'Orange et de Manat-

te ny pour tout ce qu'il a a faire sur cela, Elle luy recommandera seulement de faire en sorte autant qu'il sera possible, que ceux d'Orange ne puissent estre avertis de sa marche, afin qu'il puisse surprendre ce premier poste et faire couper au dessous d'Orange pour s'asseurer du nombre des bastimens dont il aura besoin pour descendre a Manathe, et pour mettre les choses en estat de ne pouvoir estre inquieté quand il en partira pour le dit Manathe, et qu'il y sera attaché. Pour cet effet il doit mettre un officier de confiance a Orange avec le detachement qu'il trouvera a propos d'y laisser, avec ordre d'y estre sur ses gardes et de s'y fortifier et prendre toutes les instructions qu'il pourra pour le sucez de l'entreprise de Manathe. Il doit aussy faire desarmer tous les habitans et s'en esseuer ensemble de leurs effets en leur laissant esperer tout le bon traitement dont ils se pourront flatter jusqu'a ce qu'il soit en estat de n'en rien apprehender, apres quoy Sa Majesté veut qu'il execute ce qu'Elle a cy apres a luy prescrire.

Elle veut qu'il prenne un soin tres particulier pour empescher qu'il ne soit fait aucun degast des vivres, marchandises, munitions, effets, bestiaux, ustancilles et principaux meubles des habitations, et comme il doit avoir pour but de mettre les forts d'Orange et de Manathe en estat de deffense, et de faire subsister les françois qui y demeureront, il doit non seulement faire avituailer les forts, pour le plus long temps qu'il sera possible, mais encore y assembler tout ce qu'il pourra de vivres, et au deffaut d'une quantité suffisante de magazins dans les dits forts, il en fera serrer dans les bourgs, en observant de ne point toucher a ceux qu'il aura fait mettre dans les dits forts qu'a l'extremité.

Sa Majesté ne veut pas qu'il laisse dans toute cette Colonie aucuns des habitans qui pourroient y estre suspects, son intention est aussy qu'il fasse faire des Inventaires exacts dans les habitations et dependances par le Commissaire Gaillard, que Sa Majesté veut qu'il mene avec luy, de tout ce qui se trouvera en bestiaux, grains marchandises, meubles, effets et ustancilles dans chacune des dites habitations et qu'il choisisse parmy les habitans de Canada, et parmy les officiers et soldats des troupes, ceux qui se trouveront propres a les maintenir et mettre en valeur, qu'il leur en donne des concessions au nom de Sa Majesté en leur laissant des vivres qui s'y trouveront autant qu'il sera nécessaire pour subsister jusques à ce qu'ils en ayent pu faire et il examinera le fort et le foible de ceux a qui il jugera a propos d'accorder les dites concessions pour distribuer les plus considérables a proportion de leur açaavoir faire, et de leurs forces en observant d'en associer plusieurs pour une mesme habitation lorsqu'il l'estimera nécessaire, Il informera Sa Majesté de tout ce qu'il aura fait a cet esgard en luy envoyant les inventaires de tout ce qui aura esté laissé en chasune de ces habitations, et luy donnera son advis sur la redevance qu'ils seront en estat de luy faire. Apres avoir resolu ce qu'il aura jugé absolument nécessaire de laisser ceux a qui il aura fait ces concessions, il fera mettre a couvert tout le surplus, comme grains, huiles de balaine et toute sorte de marchandises et autres principaux effets dont il sera aussy fait des inventaires qui seront pareillement envoyez a Sa Majesté.

Il examinera les moyens de debiter les dits effets afin que sur ce qui s'en retirera, Sa Majesté puisse ordonner sur les advis les gratifications qu'Elle trouvera a propos de faire ausdits habitans, aux officiers de terre et de mer,

et aux soldats et matelots qui se seront distinguez et luy donner en son particulier des marques de la satisfaction qu'Elle attend de son zele et de son application en cette occasion.

Comme parmy les dits effets et les marchandise il y en aura dont le debit ne se peut faire qu'en France il pourra faire charger sur les deux vaisseaux de guerre ce qu'il y aura de plus considerable, et qu'ils pourront prendre sans nuire a leur navigation, même sur quelqu'un de ceux des bastimens qui se trouveront audit Manathe en le faisant equiper pour cet effet.

Si parmy les habitans de la nouvelle York, soit anglois ou hollandois il se trouve des catholiques, de la fidelité desquels il croye se pouvoir asseurer il pourra les laisser dans leurs habitations apres leur avoir fait prester serment de fidelité a Sa Majesté bien entendu qu'il n'y en ait pas un trop grand nombre, et en sorte qu'ils ne puissent donner aucun soupçon n'ayant a regarder en cela que ce qui conviendra le mieux pour le maintien et pour l'avantage de la Colonie, et en mesme temps pour sa seureté et pour celle des françois.

Il pourra aussy garder s'il le juge a propos des artisans et autres gens de service necessaires pour la culture des terres ou pour travailler aux fortifications en qualité de prisonniers, en les distribuant aux habitans françois qui en auront besoin jusques a ce que les choses estant en l'estat d'une assurance entière on leur puisse donner la liberté.

Il faut retenir en prison les officiers et les principaux habitans desquels on pourra retirer des rançons.

A l'esgard de tous les autres estrangers, hommes, femmes et enfans, Sa Majesté trouve a propos qu'ils soient mis

hors de la Colonie en envoyez a la Nouvelle-Angleterre a la Pensilvanie ou en d'autres endroits qu'il jugera a propos par mer ou par terre, ensemble ou separement, le tout suivant qu'il trouvera plus seur pour les dissiper, et empêcher qu'en se reunissant, ils ne puissent donner occasion a des entreprises de la part des ennemis contre cette Colonie.

Il envoyera en France les françois fugitifs qu'il y pourra trouver et particulierement ceux de la Religion P. R. Lorsqu'il aura pris les forts et assujety cette Colonie il doit penser particulierement a son retour en Canada pour y ramener les habitans et les soldats qu'il y jugera necessaires pour le service du Roy, selon la disposition ou il trouvera les choses, tant a l'esgard des Iroquois du costé du dit Canada que de la Nouvelle York et a proportion de ce qu'il estimera devoir laisser de troupes pour garder les forts et le pays.

Et comme apres son expedition rien ne paroît plus important que de profiter de la saison pour son retour en Canada il faut qu'en cas qu'il n'eust pas pu executer tout ce qui est contenu cy dessus il en confie l'execution au Sr Chevalier de Caillieres en luy donnant ses ordres en conformité et suivant qu'il jugera plus convenable au service du Roy, Sa Majesté ayant resolu de donner au dit Sr de Caillieres le Gouvernement de la Nouvelle York, et de la ville et du fort de Manathe en particulier sous l'autorité du Lieutenant General de Sa Majesté dans la Nouvelle-France.

Il choisira avant son depart les officiers et les soldats qu'il trouvera a propos de laisser a la Nouvelle-York et mettra dans les postes les officiers les plus propres a les maintenir et a les fortifier.

En cas qu'après avoir pourveu suffisamment de troupes la Nouvelle York et concerté le nombre des soldats qu'il estimera nécessaires pour le service de Sa Majesté en Canada il trouvast qu'il y en eust d'inutiles il pourroit en renvoyer en France par les vaisseaux du Roy, et garder jusqu'au nombre de trente cinq a 40 hommes pour les envoyer dans la suite a l'Acadie.

Sa Majesté est bien aise de luy faire observer a cet esgard qu'il doit se regler pour le nombre des hommes qu'il laissera a la Nouvelle York sur les moyens qu'il aura de les y faire subsister et sur la necessité de la garde du pays, et considerer aussy que son retour en Canada sera plus comode a ceux qu'il y doit ramener, quand ils ne seront pas en plus grand nombre.

En cas que contre toutes les apparences, la saison se trouvast trop avancée pour son retour en Canada pendant le reste de l'automne, il y donnera avis de son expedition et de son sejour jusqu'au printemps, et il s'employera pendant l'hiver a mettre sa conquete en seureté et a faire la guerre aux ennemis.

De quelque façon que ce soit, il doit par luy mesme, s'il est obligé de rester, ou par le Chevalier de Caillieres, si cela est convenable, proffiter de l'estat ou seront les choses pour faire une paix solide et avantageuse avec les Iroquois qu'il trouvera sans doute disposez a le demander, estant privez des secours et de la communication des Anglois.

Pour oster aux Anglois la facilité des entreprises par terre contre la Nouvelle-York du costé de la Nouvelle Angleterre, Sa Majesté veut qu'il detruise les habitations des Anglois qui sont proches de Manathe, et le plus avant qu'il sera possible et mettre sous contribution les plus éloignées.

Il envoyera un memoire exact de toutes les observations qu'il pourra faire pour le commerce des nouveaux habitants de la Nouvelle York, pour la seureté de la navigation de là en France, et pour la communication avec le Canada afin que sur cela Sa Majesté puisse luy donner les ordres necessaires pour tirer de cette conquete tous les avantages qu'on en doit esperer ; mais en cas que contre toute apparence et par les raisons que Sa Majesté ne peut prévoir cette entreprise ne se peut executer, il envoyera ses ordres audit Sr de la Caffiniere de faire la guerre aux anglois et de ranger même les costes de la Nouvelle Angleterre et de la Nouvelle York pour y faire le plus de prises qu'il pourra, et y demeurer jusqu'a ce qu'il ne luy reste de vivres que pour revenir en France (1).

L'ÉTTRE DU ROI AU SIEUR DE LA CAFFINIÈRE,
COMMANDANT DES VAISSEAUX L'“ENVIEUX”
ET LE “FOURGON” (7 juin 1689)

Monsieur de la Caffinière,

Ayant fait choix de vous pour commander mes vaisseaux L'Émbuscade et le Fourgon que je fais armer au port de Rochefort pour passer aux costes de Canada et de l'Acadie, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussy tost que le Sr. Comte de Frontenac, que j'ay nommé pour Gouverneur et mon Lieutenant General pour la Nouvelle France, sera arrivé a la Rochelle et qu'il sera embarqué suivant l'ordre qu'il en a reçu, vous partiez pour vous rendre a la Baye de Campseaux ou ledit Sr. de Frontenac doit se débarquer et qu'au surplus vous executiez les ordres qu'il vous donnera et a son deffaut ceux qui vous seront donnez par le Sr. Chevalier de Cal-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV. Ce mémoire se trouve ainsi aux Archives du Canada, série B, volume 15.

lières, tant pour les entreprises ausquelles il destine les vaisseaux qui sont sous votre commandement que pour ce que vous aurez a faire tant que vous serez dans ces mers et pour vostre retour en France, (1)

Et la presente etc.

ESTAT DE CE QUI A ESTE EMBARQUE SUR LES
VAISSEAUX NOMMES "LE FOURGON" ET
L'"EMBUSCADE" (Juin 1689)

PREMIEREMENT

Une chaloupe pour servir au débarquement des canons avec toute sa garniture.

4 pièces de canon de fer du calibre de 12".

4 affut de campagne pour les mêmes canons.

500 boulets

3 mortiers.

200 bombes.

300 grenades chargées.

100 pelles de bois ferrées.

200 pioches.

50 picqs.

200 lbs de poudre de canons.

2000 lbs de poudre à mousquets.

60 quinteaux de lard.

20 quarts d'eau de vie.

Un pétard avec son plateau, cramps et tire-fords.

4 pinces de fer.

2 masses.

La Chevre garnie

Un avant-train

300 cloux de 8 pouces

30 lbs de salpêtre.

pièces de cordages de 3 pouces.

30 organneaux.

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

70 madriers.
200 tampons pour les bombes.
60 lbs de cire, vieux cinq avec du vert de gris.
8 Anspects.
3 cuvettes.
3 baquettes de fer.
3 maillets.
30000 lbs de farine.
Un roule de tabac (1).

ORDRE DU ROI AU SIEUR CHEVALIER DE VAU-
DREUIL, POUR COMMANDER AU PAYS DE CA-
NADA EN L'ABSENCE DES SRS COMTE DE
FRONTENAC ET CHEVALIER DE CAL-
LIERES (7 juin 1689)

DE PAR LE ROY

Sa Majesté ayant ordonné au Sr. comte de Frontenac, Gouverneur et son Lieutenant General en la Nouvelle France de partir avec le Sr. Chevalier de Callieres pour une entreprise dont Elle luy a confié l'exécution et estant nécessaire de pourvoir en attendant au commandement dudit pays, Sa Majesté a fait choix du Sr. Chevalier de Vaudreuil pour y commander jusqu'au retour dudit Sieur Chevalier de Callières et faire en leur absence les fonctions attachées à la charge de Gouverneur dudit pays, Mande et ordonne Sa Maté aux Gouverneurs particuliers, officiers des troupes qu'Elle entretient, ceux du Conseil Souverain et tous autres qu'il appartiendra de reconnoistre ledit Sr. Chevalier de Vaudreuil et de luy obéir dans les choses qui regarderont son service, tant et si longtemps que lesdits Srs Comte de Frontenac et Chevalier de Callieres en seront absents.

,, Fait. (1)

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

LETTRE DU ROI AU SIEUR MARQUIS DE DENONVILLE SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-YORK (7 juin 1689)

A VERSAILLES, LE 7 JUIN 1689

Monsieur le Marquis de Denonville, ayant donné ordre au Sr. Chevalier de Calliere de se rendre en toute diligence a Quebec aussytost que le navire qui le doit passer en Canada sera arrivé à l'entrée du fleuve St Laurens, et de vous informer d'une entreprise que j'ay resolu de faire faire cette année, je vou fais cette Lettre pour vous dire que mon intention est que vous preniez creance en ce qu'il vous dira aussy bien qu'en ce que le Comte de Frontenac vous escrira sur ce sujet, et que vous fassiez preparer les bateaux et les munitions dont ils auront besoin pour l'exécution de cette entreprise, en observant de ne vous ouvrir a personne de ce dessein lorsque vous en serez instruit, et de couvrir mesme les preparatifs que vous ferez de quelque autre pretexte, afin que cette affaire soit conduite avec le secret necessaire pour empescher que les anglois n'en ayent aucun advis Et la presete n'estant a autre fin, je prie Dieu, Monsieur le Marquis de Denonville, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit a, etc (1).

(1) Archives du Canada, Série B, volume 15.

(La suite dans la prochaine livraison)

L'inventaire des biens de Lambert Closse

Pour se renseigner sur certains aspects de l'existence de nos aïeux, il n'est pas de sources d'informations plus abondantes ni plus exactes que les inventaires des biens familiaux. C'est dans ces listes minutieusement dressées que les artistes, les historiens, les romanciers trouveront maints détails qui leur permettront de donner à leurs oeuvres la couleur locale nécessaire.

Jusqu'à ce jour, le *Bulletin* a publié une douzaine de ces actes, presque tous recueillis dans la région de Québec. Il serait utile de connaître également des pièces du même genre de la région de Montréal pour faire la comparaison entre les biens de ces deux groupes principaux de la Nouvelle-France. Voilà pourquoi je présente aux lecteurs une transcription de l'inventaire des biens, meubles et immeubles de Raphael Lambert Closse, soldat et colon important des premiers temps de Montréal. Cette pièce est précieuse non seulement à cause du personnage auquel elle se rattache, mais encore au point de vue de la nomenclature qu'elle contient, car le sieur Closse ne pouvant subsister, sans doute, avec le maigre salaire que lui valait sa charge de sergent major, essayait d'augmenter son revenu en trafiquant, de sorte qu'on aperçoit dans ce document des articles et des étoffes rarement mentionnés ailleurs.

INVENTAIRE DES BIENS MEUBLES DE DEFFT. LE Sr LAMBERT CLOSSE DU 8^e FEBVRIER 1662.

Inventaire des Biens meubles Trouvez Après le trespas de deffunt Raphael Lambert Closse Vivant Sergent Major de l'isle de Montréal pays de la Nouvelle France, fait a la Requête de Damoiselle Elizabeth Moien, Ve. dud deffunt par moy Commis Au greffe et tabellionage dud. Lieu pour Mesd. Seigneurs de lad Isle., Tous meubles prisez et estimez par Les Sieurs Jacques Le Ber Charles Le Moyne et Claude Robutel sieur de St. André marchand Aud. Lieu, A ce appelez avec moy commis. Susd. Comme sensuit.

Du dix-septiesme Jour de febvrier mil Six Cens Soixante et deux, heures de Relevée, en la maison desd. Sieurs Leber et Le Moyne.

Une salliere, Une escuelle A oreilles, deux tasses une grande et Une moyenne, six cuillers et six fourchettes Le tout presque neuf, et d'argent fin, pesant ensemble, Cinq marcs Sept Onces, prisés et estimez avec leur façon a Vingt huict Livres le marc Sans Creue cy pour Le tout La somme de huict Vingt Six livres Cinq sols cy. VIII XX VI^{tt} Vs

Draps

Item. trois paires de draps de toile de chanvre, tres peu portez de huit Aunes la paire prisé et estimé a la somme de douze livres seise sols paire, Vallant ensemble la Some de trente huit Livres huit Sols cy XXX VIII^{tt} VIII^s

Item. deux Autres paires de draps de toile de chanvre de dix aunes paire, Aussy tres peu portez prisé et estimé a La somme de dix huit livres paire, Vallant ensemble la some. de trente six livres cy.XXX VI tt

Serviettes

Item, trois dousaines de serviettes de toile blanches ouvrées telles quelles, prisé et estimé La somme de huit livres dousaine cy pour Les trois dousaines la somme de Vingt quatre livres cy.XX III tt

Item. Une Autre dousaine de serviettes, Ouvrées a carreau, Demye Usées prisée et estimée a La some de douse ivres dousaine cyXII tt

Item. trois dousaines de grandes serviette de toile de chanvre, tres peu Usées prisée et estimées a la somme de quatorze livres huit sols cy po. les trois dous'ne. La soimne de quarente quatre Livres huit Sols cy XL III^{tt} VIII^s

Item. Une demye dousaine de serviettes moyenne grandeur de mesme toile de chanvre tres peu usées prisée à la somme de six Livres cy.VI tt

Item. trois dousaines et demye de petites serviettes de grosse toile de chanvre demye usées prisées et stimez a la somme de quatre livres seise sols dousaine cy po. les trois dousaines et demys la somme de seise livres Seise sols cy.XVI^{tt} XVI^s

Item. Une dousaine daue serviettes de toile de chanvre blanche tres Usées prisée et estimée la somme de quatre livres seise sols cy.III^{tt} XVI^s

Nappes

Item. trois petites nappes de toile de chanvre blanche demye usées et estimées a la somme de quarante huit Sols pieces cy po. les trois La somme de Sept livres quatre sols cy.VII^{tt} III^s

Item. Deux aute, nappes mesme grandeur et plus Usées prisée et estimées a la Somme de trente six Sols piece, cy pour les deux la some de trois livres douse sols cy.III^{tt} XII^s

Item. deux grandes nappes de grosse toile très claire, façon donnas (1) telles quelles prisée et estimée a la Somme de Vingt huit Sols piece, cy pour les Deux La somme de Cinquante Six Sols cy.L VI^s

(1) Probablement pour **Damas**.

Item. Une tres grande Nappe de trois Aunes de long ou environ de toile
ouvrée demye Usée prisée et estimée A la somme de Sept livres quatre Sols cy
.VIIItt IIIIs

Chemises a Usage dhome

Item. trois chemises de toile blanche de lin peu portes prisées ensemble A
la somme de Vingt Une livres douse sols cy.XXItt XIIIs

Item. Deux Autres chemises de toile de cotton tres peu portées prisées et
estimées Ensemble A la soe. de quatorse livre huit Sols cyXIIIItt VIIIIs

Item. Six autres chemises, fines tres Usées prisées et estimées a la somme de
quatre livres seise sols piece cy pour les Six La somme de Vingt huit Livres
Seise sols cy.XXVIIIItt XVIIs

Item. Six Autres chemises fines de toile de paris tres peu portés prisées et
estimées alasomme de sept Livres quatre Sols pieces cy pour les six La somme
de quarente trois livres quatre Sols cy.XLIIIItt IIIIs

Item. Dix petites chemises de nuit de grose toile prisée et estimées a la
somme de quarente huit Sols piece, cy pour les dix la somme de Vingt quatre
Livres cy.XXIIIItt

Item. trois aure chemises de toile blanches tres Usées prisées et estimées a
la somme de trois livres douse sols piece cy pour les trois la somme de Dix livres
Seise sols cy.XItt XVIIs

Item. cinq Chemises de nuit telles quelles prisées et estimées ala somme
de trois livres quatre sols piece cy po. Les cinq la some. de Seise livres cy XVIItt

Calsons de bazin

Item. Deux Calsons de Bazin tres peu portés prisés et estimez Ensemble
ala somme de trois livres douse sols cy.IIIItt XIIIs

Etoffes

Item. Une piece destoffe destaimé buraté (2) couleur de musque (3)
Avec Une Aulne et demye de taffetas a doubler de mesme Couleur prisée et
estimé Ensemble A la Somme de trente deux livres douse Sols cy XXXIIItt XIIIs

ferrandine et tafetas

Item. Une piece de ferandine (4) noire Contenant dix Aulnes Avec Une
Aulne de tafetas noir a doubler prisé et estimé ensemble A la somme de Soixante
livres cy.LX tt

(2) Soie et laine.

(3) Couleur brune.

(4) Tissu de soie tramé laine.

Toile de Chanvre

Item. Dix Neuf aulnes de grosse toile de chanvre Jaune prise et estimée a la somme de trente livres huict sols cy.XXXtt VIII^s

Item. quatre Aulnes de grosse toile de chanvre A vingt quatre Sols Laune cy po. les quatre Aulnes La somme de quatre livres Seise sols cy IIIItt XVI^s

Item. Dix Aulnes de toile de Mesly A 28 S Laune cy pour les dix aulnes La somme de quatorse Livres cy.XIIIItt

Soulliers Sauvages

Item Vingt deux paires de soulliers sauvages prisez et estimez ala somme de Vingt quatre sols paire sy pour Les Vingt deux paires la somme de Vingt Six livres Seise sols cy.XXVIItt XVI^s

Tour de lict

Item. Un tour de lict de drap rouge Contenant six pieces Avec frangfie de soye Crue (?) Avec Six couvertures de sieges plians de mesme estoife et frange prisé et estimé Le tout ensemble A la some. de quatre Vingt Seise livres cy.III XX XVI tt

Soulliers françois

Item, quatorse paires de soulliers françois a usage d'homme prisé et estimé A la somme de cens Sols la paire cy pour les quatorse paires la somme de Soixante et dix livres cy.L XX tt

Soulliers a femme

Item. Trois paires de Soulliers A Usage de femme prisés et estimés A la somme de quatre livres paire Sy pour les trois paires La somme de douze cy XII tt.

Mulles

Item, deux paires de mulles a Usage d'homme dont lune a esté portée prisez et estimez ensemble a la somme de Cent Douze sols cy.CXII^s

Manteaux

Item. Un Manteau gris de drap de Berry doublé d'Une serge Sur deux estains le tout tres Usé prisé et estimé La somme de Vingt quatre Livres Cy XX IIIItt

Item. Une aue. Manteau de barraquan (5) gris doublé de Revesche

(5) Bouracan. On disait aussi baracan.

mesme Couleur, tres peu porté prisé et estimé A la somme de Vingt huit Livres cyXXVIII tt

Lict Garny

Item. Un Lict garny de son tour A Crespine (6) de Serge bleue avec frange de diverses couleurs, six sieges bians de mesme serge avec leurs bois, Une couverte de fauteuil de mesme estoffe et couleurs Son bois de lict garny de ses fons hault et bas, Un lict de plume, Un matelas de laine Un traversin Aussy de plume, Avec deux couvertes Lune bleue et l'autre blanche Le tout tres peu Usé prisé et estimé Ensemble A la somme de avec une paillasse, Cent cinquante deux livres seise sols cyCLII tt XVI

Chappeau

Item Un vieux chappeau gris de poil de loutre avec Un Cordon d'argent troy pesant deux onces et demye, prisé et estimé Ensemble A la somme de dix livres Seise sols cyXtt XVI

Livres de plusieurs et volumes (sic)

Item,t trente Un livres de plusieurs hauteurs et Volusmes prisé et estimé ensemble A la somme de trente Deux livres cyXXXII tt

Pistolets

Item. Une paire de pistolets Darcon prisez et estimez ensemble A la somme de Seise livres cyXVI tt

Du dix huitieme Jour dud. moys de fevrier Aud. an du matin, en la maison desd sieurs LeBer et LeMoyne.

Item. Cent Unse livres trois quarterons de poudre A fusil en paquet, prisé et estimé, La somme de Vingt Sols La Livre cy pour les cent Unze Livre trois quarte, La somme de Cent Unze livres quinze Sols cyCXI tt XV

Toile Blanche

Item. Vingt Aulnes de Toile blanche prisee et estimée A la somme de Cinquante six sols laune, cy pour les Vingt Aulnes, La somme de Cinquante six livres cyL VI tt

Cappots

Items Douze Cappots bleufs prisés et estimez a la somme de neuf livres et douse sols Piece cy pour les douse la somme de Cent quinze livres quatre sols cyCXV tt III

(6) Sorte frange ou passe menterie.

Chemise de toile de chanvre jaune

Item. Six chemises de toile de chanvre jaune neuves prisées et estimées
A la somme de quatre livres piece cy pour les six la somme de Vingt quatre li-
vres.XXIIIItt

Miroirs de traite

Items Seise dousaines de Miroirs de fer de blanc de Moyenne gran-
deur prisé et estimé A la some. de quarente huict sols dousaine cy pour les
seise ala somme de trente huict Livres huict sols cy. . . .XXXVIIItt VIIIIs

Cousteaux flatins

Item. Une grosse et demye de Cousteaux flatins (7) grands et moyens A
la somme de Douze livres La grosse cy pour la grosse et demye La somme de
dix huict Livres cy.XVIII tt

Jambettes communes

Item. Neuf dousaines de Jambettes (8) Communes prisée et estimées A
la somme de dix neuf Sols trois deniers et cy pour Le tout la some. de huict
Livres treise sols six d cy.VIIIItt XIIIIs VIId

Grelots

Item. Deux grosses de petits grelots ou sonnettes prisé et estimé La som-
me de trois livres quatre Sols la grosse cy pour les deux grosses la Some. de
six livres huict sols cy.VIItt VIIIIs

Bagues de leton

Item. quatre grosses huict d. de bagues de gros leton A la soe. de quarente
sols grosse sy pour Le tout la somme de cent six sols cy.CVIIs

Miroirs ardens

Item deux dousaines et quatre miroirs Ardens garnys de Corne, prisez et
estimez ala somme de trois livres la d cy pour le tout la somme de sept livres cy
.VII tt

Vaisselle destin

Item. quatre Vingt douse Livres et demye de Vaisselle pesant, prisée et
estimée ala somme de Vingt huict sols la Livre cy pour le tout la some. de six
Vingt-neuf livres dix sols cy.VI XX IXtt Xs

(7) Couteau de poche à manche de corne de Denis Flatin, coutelier fa-
meux de l'époque.

(8) Couteaux sans ressorts.

Peignes de bouys

Item. Six peignes de bouys de moyenne grandeur prisez A la somme de Vingt Sols piece cy po. ce lasome. de Six livres cy.VI tt

Peigne de corne

Item. Un peigne de Corne a la some de dix Sols cy.Xs

Tableaux

Item. quatre tableaux Enchassez Representans. La Vierge, saint Joseph, le petit Jésus et Un ange, Un crucifix Une Vierge tenant Son enfant, Avec Une Autre Vierge de pitié, prisé et estimé Le tout ensemble A la some. de vingt Cinq livres cy.XXV tt

habits a Usage dhome

Item. Ung Justeaurcorps, Un hault de chausse, Avec une paire de bas letout de drap gris de musque doublé dUne baguette de mesme Couleur, tels quels A la somme de seise Livres cy.XVI tt

Item. Une Casacque en façon de Justeaurcorps de droguet de Soye Doublé de tabis, avec Ung hault de chausse de mesme estoffe Aussy doublé de toile Avec Une petite oye Couleur doroi, Une paire de bas destame blancs, et Une paire de Canons (9) de Soye crue Le tout tres peu porté prisé et estimé ensemble A la somme de trente livres cy.XXX tt

Item. Un habit de drap dangleterre gris brun, Contenant Un haut de chausse, pourpoint, Une Casacque Avec une paire de bas de soye, Couleur de feu, le tout demy Usé prisé et estimé ensemble A La somme de quarante huit livres cy.XLVIII tt

Item. Un aut. habit gris perle de drap dangleterre avec Sa petite oye feuille morte, et Une paire de bas de Soye gris perle prisé et estimé ensemble A la somme de soixante Livres cy.L X tt

Item. Une petite espée dont le bout rompu avec deux Baudriers de Vache dangleterre prisé et estimé ensemble a la somme de dix livres cy.X tt

Cousteaux boucherons

Item. Deux grosses de Cousteaux boucherons prisé et estimé lasomme de Vingt deux livre lagrosse cy pour le tout lasomme de quarente quatre livres cy.XL IIII tt

(9) Tube de toile, de dentelle ou de soie.

Rassade

Item. Vingt Une livres de Rassade bleue, alasomme de quarente trois sols la livrecy pour le tout la somme de quarente Cinq livres trois sols cy XLVtt IIIs

Capots

Item. quatre petis cappots A la somme de quatre livres piece cy pour le tout la soe. de Seise livres cy.XVI tt

Vieilles bottes

Item. Une p'. Vieilles paires de bottes A la somme de trois livres cy III tt

Chaudières de traite

Inv. Jo. 8 fer. derelevée.

Item. quatre Vingt Sept livres et demye de chaudières pesant a la somme de trente six sols la livre cy pour le tout lasomme de Cent Cinquante sept livres dix sols cy.CLVIIItt Xs

haches de traite

Item. Soixante et Sept moyenne haches detraite A la somme de Vingt huict Sols piece cy pour le tout la somme de quatre Vingt treise livres seise sols cy.IIIIXXXIIIItt XVIIs

Aute—plus petites

Item quarente Auue. haches plus petites, Aussy de traite A la somme de Vingt six piece cy pour le tout la somme de cinquante deux Livres cy L II tt

Petites haches de traite

Item. Six Vingt petites haches de traite A la somme de Vingt deux sols piece cy pour le tout lasomme de Six Vingts douze livres cy. . .VI XX XII tt

Plomb de toutes sortes

Item. trois Cents Vingt trois livres de plomb de Toutes Sortes A la somme de trente trois livres le Cent cy pour Le tout la somme de Cent Six livres quatorze sols cy.CVIItt XIIIIs

Batterie de Cuisine

Item. trois chaudières lune grande Lune moyenne et Une petite, deux moyens poislons, Un grand bassin, Une passoire, Un chauderon, Une escumoire sans queue avec Une lechefrite estamé le tout de Cuivre rouge et Jaune tel quel, prisé et estimé ensemble A la somme de Vingt quatre Livres cy. . . .XXIIIItt

Item. Une moyenne poisle, Un grand gril, Une paire de tenailles a feu
 Une grande marmite avec son couvercle et Une Cuilliere A pot Le tout de fer
 avec Une petite meschante marmite tel quel A la somme de huit Livres
 fusils

Item. Un fusil de façon avec son fourreau de serge grise ala somme de
 cy.VIIIItt
 trente livres cyXXXtt

Item. trois fusils de traite A la somme de Vingt livres piece cy pour les
 trois la somme de soixante livres cy.LXtt

Item. Un Raichaux de Cuive à la somme de cinquante sols cy. . . .Ls
 Petun pourry

Item. trente huit pains de petun pourry pesant environ deux livres le pain
 de nul valeur cy.Neant

Serge façon de londre

Item. Unze Aulnes trois quarts Serge façon de londre Blanche, A la Som-
 me de Sept Livres Laune cy pour letout La somme de soixante et dix sept li-
 vres Cinq sols cy.LXXVItt Vs

Led. Jour dix huitiesme de fevrier aud. an en la maison dhoneste fille
 Marguerite Bourgeois, heure de relevée.

Item. Un Bahu (16) demarquin de Levant Rouge fermant a Clef de
 moyenne grandeur avec son marchepied ala somme de Cinquante livres cy L tt
 habits à Usage de femme

Item. Un habit de tabis (11) gris a Usage de femme, ala somme de
 quarente Cinq livres cy.XLV tt

Item. Un aue. habit a Usage de femme de Raz de Chaslons avec Une
 Juspe de Serge de Londre blanche, Le tout tres peu porté ala somme de qua-
 rente Cinq livres cy.XLV tt

Item. Un Desabillé de Ratine de florance (12) couleur de Serize ala som-
 me de trente livres cy.XXX tt

Corps picquez

Item. quatre corps picque ala somme de quarente sols piece cy pour le
 tout la somme de huit livres cy.VIII tt
 ferrandine coule. de Serize

Item. Six Aulnes et demys de ferrandine couleur de Seize a quatre livres
 Laune cy pour Le tout la somme de Vingt six livres cy.XXXI tt

(10) Coffre.

(11) Tissu de soie, appelé aussi atabi.

(12) Etoffe de laine croisée ou serge de Florence.

toile blanche

Item. Six aulnes trois quarts de toile blanche ala somme de trois livres laune cy pour le tout la soe. de Vingt livres Cinq sols cy.XXtt Vs

toile de coton

Item. Cinq aulnes de toile de Cotton, ala somme de quatre livres Laune cy pour le tout la somme de Vingt livres cy.XX tt

Item. Cinq aulnes de Revesche (13) Blanche A la somme de Cinquante Sols laune cy pour le tout la somme de Douse livres dix sols cy. . . .XIIIt Xs

Soulliers a Usage de fee

Item. huit paires de Soulliers a Usage de femme A la Somme de Cinquante sols la paire cy pour les huit paires la somme de Vingt Livres cy XX tt

Estamine Blanche

Item. Une piece destamine Blanche Contenant Vngt Aulnes ou Environ ala soe de Cinquante sols laune Le tout ala some de cinq'te Livres cy . . . Lt

Bas destame blancs a Usage de fe

Item. Neuf paires de bas destame blancs a la Somme de trois livres paire cy pour le tout la somme de Vingt sept livres cy.XXVii tt

Ruban de taffetas noir

Item. Cinquante Une Aulnes de ruban de taffetas noir A dix sols Laune pour le tout la somme de Vingt Cinq livres dix sols cy.XXVtt Xs

Rabas de toile de baptiste

Item. Six Rabas de toile de baptiste neufs ala Somme de Vingt Sols piece cy pour le tout la somme de six livres cyVI tt

Auls. Rabas Vieux

Item. Six aune Rabas Vieux avec Cinq paires de Manchettes aussy Veilles prisé et estimé Le tout Ensemble ala Somme de Six livres cy.VIIt

Soye

Item. Environ huit onces de Soye de toutes Couleurs A la somme de quarente sols Lonce, cy pour le tout La soe. de seise livres cy.XVI tt

(13) Etoffe à doublure.

chemise a Usage de femme

Item. Vingt chemises a Usage de femme telles quelles prisées et estimées a la somme de cinquante sols piece cy pour le tout La somme de Cinquante Livres cyL tt

Mouchoirs de col de toile de Baptiste

Item. Six mouchoirs neufs de toile de baptiste, a la soe. de cinquante sols piece cy pour Letout la somme de quinze Livres cy.XV tt

Chenest fer

Item. Une paire de chenest de fer tels quels ala somme dix livres cy X tt
Le Vingt dud. moys de fevrier en la maison dud. deffunt Sr. Clossé trouvé en la possession de pierre Raguideau sr de st. germain deux mousquetons prisez et estimez A la some. de trente les deux cy.XXX tt

Le Vingt troisieme dud. moys en la maison desd. Sieurs le ber et le Moyne, six dousaines et demys de lames despées amanchées prisées et estimées ala some. de quinze Sols piece. cy pour le tout La some. de Cinq'te huit Livres dix sols cy.LVIII tt Xs

Item. Une Armoire de Menuiserie ferment A clef telles quelles A la somme de Douse livres cy.XII tt

Item. Une Aue. Armoire de menuiserie a quatre guichets telle quelle ferment A deux serrures A la somme de quinze. Livres cy.XVtt

Item. Un Moyen baheu de Cuirs de porc ferment A clef A la somme de douse livres cy.XII tt

Du dernier Jour dud. Moys de fevrier, en la metterrye des Seigneurs de la d. Isle.

Item. Vingt minots de bled froment A la somme de Cent Sols le minot cy pour le tout Lasomme de Cent livres cyC tt

Item. Un fusil de traite qui est entre les mains du nommé Jollicoeur Domestiques dud. deffunt et prisé ala somme de Vingt Livres cy.XXtt

Bestiaux

Dud. Jour Vingt troisieme fevrier, en la matayrie des Seigneurs de lad. Isle, deux boeufs Sous poil Rouge de laage de quatre Ans ou environ, A la somme de Deux Cens dix livres, les deux cy.II CX tt

Item. Une Vache Sous poil chastigné, de laage de huit Ans ou environ ala somme de quatre Vingt seise livres cy.III XXXVI tt

Item. Une truye de laage de neuf moys ou environ A la somme de Vingt

livres cy. XX tt
Led. Jour Vingt troise. en la Maison de Louis preudhomme Une Vache
sous poils rouge de laage de quatre Ans ou environ ala somme de quatre Vingt
livres cy. IIII XX tt
Somme totalle des presens meubles se monte A trois mil huit Cens cinq'te
Livres dix sols six d. VIIC L tt XS VI d

Chapitre des Debtes Deubs

Ala succession dud. deffunt par les cy apres nommez.
Par Jacques bouin compaignon du Lieu La somme de quatre livres cy IV tt
Par Louis Loisel Serrurier Aud. Lieu la somme de Vingt Sols cy. . XXs
Par Jean Millot dit le bourguignon taillandier Aud. lieu la somme de dix
livres dix sols cy. Xt Xs
Par Jacques Millots dit laval La somme de Six livres cy. VI tt
Par Gilles Lauzon chaudronnier La somme de Cinquante Une Livre Six
Sols cy. LI tt VI s
Par moy nore. Soussigné La somme de Cinquante Une livres six sols, cy
. LI tt VI s
Sommes totalle des pntes. debtes Se monte A Six Vingts quatre Livres
Un Sol cy. VIXXIII tt Is
Chapitre des Debtes deues par lad Succession aux cy Apres des nommez
Au nommé Pierre Raguideau Sieur de st.Germain la somme de quatre
livres quinze Sols cy. IIII tt XV s
Aux nommez Pinchan et Jean chevalier dit les Normands La somme de
neuf livres dix sept Sols Six d cy IX tt XVII s VI d
Ausieur de Sailly. La somme de Cinquante Cinq Livres cy. LV tt
Au Nommé hugues picard dit La fortune la somme de dix sols cy . . Xs
Au nommé Bourgeois corroyeur La somme de Vingt Cinq livres Cinq Sols
cy. XXV tt Vs
Maurice Leger La somme de trente huit livres neuf sols cy.
. XXXVIII tt IX s
A René fillastreau, la somme de trente Une livres neuf Sols cy
. XXXII tt IX s
A Jacques Roulleau et Ses camarades nommez baudet et Allexandre.
lasome. de quarente sept livres sept sols Six deniers cy . . . XLVII tt VII s VI d
A Pierre Pappin la somme de trente quatre livres dix sols cy
. XXXIII tt Xs
A Laurens Archambaut lasome. de dix neuf livres deux sols cy XIX tt II s

A Claude fereset Serrurier, la Somme de treise livres dix sept Sols cy.XIII^{tt} XVII^s
A fiacre ducharne dit la fontaine, menuisier lasomme de treise livres cyXIII^{tt} tt
A Pierre Barreau dit la gogue La somme de dix huict livres cy XVIII^{tt}
Ausieur Gilbert Barbier pro'eur fiscal la somme de Soixante et Six livres cy.LXVI^{tt}
Au sieur Louis preudhomme La Somme de Dix livres cy.X^{tt}
A Marin Jannot dit lachapelle Charpentier la sومه de neuf livres cy IX^{tt}

Au nommé nicolas

A present domnestique du sr. des musseaux La somme de trente livres cyXXX^{tt}
Aux sieurs Jacques Le Ber et charles le moyne marchands La somme de deux Cens quatre Vingt douse livres dix neuf Sols cy IICIII^{tt}XXXII^{tt} XIX^s
A Nommé Pierre Pigeon la Somme de trente deux livres dix Sols cy.XXXII^{tt} X^s
Au sr Pierre picosté de belestre La somme de quatre livres cy.IIII^{tt}
A Mre. Anthoine primot la Somme de douse livres cy.XII^{tt}
A La fabrique de leglise parroissiale dud lieu la somme de Cent Cinq'te Livres cy.CL^{tt}
Au sr. Jean Gervaise la somme de huict livres quinze sols cy VIII^{tt} XV^s
A Messieurs du Seminaire dud Lieu la somme de Cent quatre Vingt trois livres dix sept Sols cy.CIIII^{tt}XX III^{tt} XVII^s
Aud. Pierre pigeon La somme de trois Cens Vingt livres cy III C. XX. tt
A Mademoiselle Muloy La somme de quatre Vingt Une livre cy.IIII^{tt}XX. I^{tt}
Au Nommé ELie Beaujean La somme de Unze livres cyXI^{tt}
Somme totalle des pntes. debtes deues par la succession dud. deffunt Se monte A quinze Cens Vingt deux Livres trois Sols cy . . .XVC XXII^{tt} III^s

Chap're des tiltres et

Enseignemens

Premiere mt. Une Coppie de Linvre. des meubles et pappiers de deffunt le Sieur Jean moyen, paraphé et Cotté.A
Item. Coppie d'opposion. formée A la Vente des meubles dud deffunt Jean moyen paraphé et cotté.B
Item. Une sentence de Mons. Le Lieutenant gén'al en la Jurisdiction de quebec Au profict des creanciers dud. feu sieur moyen Cotté et parraphé. .C

Item Une coppie de la Vente des meubles dud deffunt sieur Moyen paraphé et Cotté.D

Item. Une coppie de Contract de Concession de Cent Arpens de Terre fait par Mons. le gouverneur de lad Isle Aud. deffunt Sr Closse et Les Siens paraphé et Cotté.E

Item. Le Contract de mariage dud. deffunt Sr Closse et Damoiselle Elisabeth moyen paraphé et Cotté.F

Item. Une Convention faite entre led. deffunt et pierre pappin paraphé et Cotté.G

Item. Une petite facture Pour quelques marchandises fournye aud. deffunt Sieur Closse par le Sr bernon marchand A la Rochelle avec Une quittance Aubas du 15e. Juin 16 C Soixante et Un Signée dupuis et a Costé pour Mons. Bernon parraphé et Cotté.H

Item. Une facture de quelques marchandises fournye Aud. deffunt par les Sieurs françois Pachot et thomas Aramy marchands a la Rochelle parraphé et Cotté.J

Lesquels meubles tiltres et Enseignemens ont esté Baillez et dellaissez en garde A lad. Damoiselle Ve deffunt Sieur Closse en parlant a sa personne qui en a Volontaire'mt prise et Accepté la charge et garde, et promis Iceux Conserver et en Rendre bon et fidele Compte quand par Justice ou autrement Il en soit ordonné. Le tout a la Conserva'on du droict A qui Il appartiendra. fait clos et Arresté par moy Comis. Susd. en la présence, de Messire Paul de Chomedey. chevallier Seigneur de Maisonneuve gouverneur de lad. Isle et lesd Sieurs Jacques le Ber, charles Le Moyne et Claude Robutel Sieur de St-André, A ce Appelez par lad. Ve pour la prisée et estima'on desd. meubles, Sans toutes fois préjudice a laugmenta'on. et diminu'on. qui pourroient Se rencontrer A ladvenir Ce Vingt huictie. Jour de fevrier mil Six Cens Soixante deux et ont signé avec moy no're.

Issabelle Moyen Paul de Chomedey. LeBer C. Le Moyne
C. Robutel Basset Cos. au greff

Du vingt mars 16c. Soixante et deux A esté déclaré par Jacques testard Sieur de la forests luy estre deub par lad. Succession La some de Cinquante Livres cyL tt

Basset No're

Plus Le premier Avril 16c. Soixante et deux, déclaré par les Sieurs d'origny. procé, du prateau, dubreuil, Belgarde, courpron, Rossignol, Lafleur, st-Michel, La fontaine et Lapointe officiers et Soldats de la garnison dud. mon-

treal, Leur estre deub La soe. de deux Cens trois livres douse sols Un denier Cinq sols (14) par lad. succession pour estre de leurs gagne de lannée 16c. Soixante et Un. II C. III^{tt} XII^s Id

Plus déclaré par Jacques de la porte dit St-Georges Luy estre deub par lad Succession La somme de quinze livres treise Sols cy. XV^{tt} XIII^s

Déclaré par honoré Langlois dit la chapelle Luy estre deub par Lad. succession, La somme de trois livres dix S. cy. III^{tt} X^s

Déclaré par Michel theodore dit Gilles, luy estre deub Par laditte Succession La somme de trois Livres cy. III^{tt} tt

PROCES VERBAL DES IMMEUBLES DE DEFFUNT LE Sr
LAMBERT CLOSSE. DU 20 FEBVRIER 1662.

L'an mil Six Cens Soixante et deux, Et Le Vingtiesme Jour de fevrier avant midy A La requeste du Monsieur Le procureur fiscal pour messieurs de la compagnies pour la Conversion des Sauvages en la Nouvelle france en lisle de Montréal et Seigneurs d'Icelle et par Vertu de lordre Verbal de Monsieur Le gouverneur de lad'Isle, se sont transportes avec Nous comis. au greffe dud. lieu por. lesd Seigneurs et procureur susd. Marin Jannot Sieur de la chappelle Mre. charpentier Aud. Lieu. françois Bailly sieur de la fleur, Urbain Brossard Mre Massons demeurans Aussy Aud. lieu Et fiacre du charne Mre Menuisier pour Voir et Visiter Une maison et grange Scituées aud Lieu, appartenans Aux heritiers de deffunt Lamber Closse Vivant Sergent major de la garnison dud Lieu ou Estant en la présence de Nous Commis (les mots : "au greffe et tabellionage dud. lieu, pour Mesd Seigneurs." sont remplacés par :) procureur susd Auroient trouvé, Une Cave de Massonne, avec Une cheminée et un four, Laquelle Menasse Ruine, avec Une Autre cheminée à trois tuyaux y Compris, celle de la Cave, depuis le haut Jusques en bas trouvées telles quelles, ou Il est nécessaire de Racommoder Une Rupture qui est faite dans le gros mur de lad cheminée, Lun desquels tuyaux nest que placqué Contre le gros Mur, Item Une autre petite Cave tenant A la mesme cy dessus saulée et demurallée par tout, fors et excepté ce qui Joint a la grange, Le Couin de laquelle qui Regarde le Nord ou il est tombé, nstant bastie qu'avec pierre et mortier de terre, Le tout de lad massonne en tres Mauvais estat, Avecq Lad. Maison Construite de charpente Garnye autour de Madriers de plusieurs sortes de bois, de Cinq à Six poulces despaisseur la Reserve de bois pendu de la chambre Appellée redoute,

(14) Les mots "cinq sols" qui auraient dû être rayés parce que le tabellion n'avait mis d'abord que "deux cents livres cinq sols", sont restés par mégarde.

garnie seulement de Cloison avec un Comble tout en chaisne Couvert de Bardeau fors et excepté la chambre dite la redoute qui n'est Couverte que de planches, Icelle maison contenant trois chambres dont deux a feu, dont la premiere est lambrissée tout autour, Deux planchers dont lun est bouveté et celuy dem bas Seulement.—A Joint Carré avec deux demyes Croisées garnies de leurs chassys A pappiers et de leurs Contrevans ferres, et ausquels il a manqué une penture et Un gond, Avec une porte de chesne Avec ses penturres et deux feu. Avec un huis vert Lequel Lambry et plancher Il est besouin de Relever, estant le tout disjoint, Les chassis Contrevents et porte et huis Vert Tels quels Ithem dans la cheminée de lad chambre Une quille de fer avec une barre aussy de fer qui sert de contrevent, Item, La seconde chambre appellée redoute, dans laquelle. Il y a deux cloisons Embouvetés Blanchy dun costé et dans lequel Il y a cinquante madriers de Sappin de longueur ordinaire, et espoisseur, Item dans la 3e chambre appellée la chambre haute, Sans aucun plancher que lesd Cinquante madriers, cy dessus, et dans laquelle Il y a un alcove qu'il faut Relever garny de deux Contrevents avec leurs ferrure et deux petits chassy a papier, Item dans lad chambre un Autre petit chassy a papier, Le tout tel quel Item Une petite montée de charpente de chaisne qui va depuis lad chambre appellée Redoute Jusqu'au grenier en bon estat, Item La grange de Longueur de quarente Deux pieds de long et de largeur de dix huit pieds. Icelle Construite de bois de charpente avec Ses Saules, Sablieres posteaux, et Son Comble garnys tout Autour de madriers de bois de pruche et bois Blanc, despoisseur de Cinq A six poulces, Le comble tout de Chaisne et Couvers de planches, et dans Laquelle Il y a treise Madriers de Ciage de bois en pruche de mesme Epoisseur que dessus, alad grange deux portes ferments Seulement avec des planches de Bois sans Aucune ferrure Le tout en assez bon estat Item dans lad. grange Unze madriers de chaisne, qui servent de Batterie, de quatre A Cinq poulces despoisseur, toutes lesquelles cy Dessus Lesd. Sieurs Visiteurs Certyes estre Veritable en tesmoin de quoy Ils ont signé Avec nous a la Reserve dud fiacre qui a dit et déclaré ne scavoir escrire ne signer de ce enquis Suivant lord ce.

Marin Jannot François bailly E. Brossard Gilbert Barbier pr fiscal
Basset com. au greffe

E. Z. MASSICOTTE

Lettre de Louis XIV au gouverneur de Vaudreuil pour lui apprendre son mariage (5 septembre 1725)

“Mons. le marquis de Vaudreuil, l’empressement que mes sujets ont toujours témoigné de me voir assurer par un prompt mariage la tranquillité de l’Estat était trop juste pour différer à répondre aux vœux de mes dits sujets par un choix propre à les remplir et j’ay cru que nos communes espérances ne pourront être mieux fondées que sur les vertus et la pieuse éducation de la princesse Marie. Le traité de notre mariage conclu avec le roy son père a esté accompli dans ma ville de Strasbourg où mon oncle le duc d’Orléans l’a épousée en mon nom le quinziesme du mois dernier et la cérémonie en ayant été célébrée aujourd’hui il ne me reste qu’à demander à Dieu de me continuer sa protection. C’est pourquoy j’écris au sieur évesque de Québec de faire chanter le Te Deum en actions de grâces dans l’église cathédrale de Québec où je vous fais cette lettre pour vous dire d’y assister et d’y faire aussy assister le Conseil Supérieur que vous fassiez ensuite allumer des feux de joye, tirer le canon et donner en cette occasion les marques de réjouissances accoutumées, ce que me promettant de votre zèle et de votre affection je prie Dieu qui’il vous ayt, monsieur le marquis de Vaudreuil, en sa sainte garde. Ecrit à Fontainebleau le 5e jour de septembre mil sept cent vingt-cinq. LOUIS.”

ERNEST MARTEL

Né à Montréal, le 18 juin 1882, Ernest Martel a publié dans le *Passe-Temps* et dans la *Revue populaire*, entre 1908 et 1915, diverses pièces de vers bien tournées et qui annonçaient un talent sérieux.

Malheureusement, cet auteur fut pris de phtisie et il succomba, dans sa ville natale, à l’âge peu avancé de 32 ans, le 28 janvier 1915.

E. Z. M.

QUESTIONS

Pouvez-vous me donner des renseignements sur le naufrage du vaisseau du Roi le *Carossol* vers 1692 ou 1693 ?

X. X. X.

Le chevalier Charles de Lanaudière n’a-t-il pas été grand-voyer de la province de Québec sous le régime anglais ?

A. B.